



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2020

DÉLIBÉRATION
n° CA 2020 - 47

approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère aux associations ou aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'Association	Imputation - SO	Pour information cotisation 2020
HUMANE	910 003 0001	470 €
AUF - Agence Universitaire de la Francophonie	910 003 0001	4 000 €
Université de Bordeaux 3 : Jurisup	910 003 0001	300 €
Université Numérique Juridique Francophone	910 003 0002	2 500 €

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA